

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Siège social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

La SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE informe les actionnaires minoritaires de la société que la tenue de l'Assemblée Générale Elective prévue le jeudi 5 mars 2026 à 10 heures au siège de la société sis 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020.

Sur ce, une 2^{ème} assemblée générale électorale est prévue pour **le mardi 24 mars 2026 à 10 heures** au siège de la société et ce, à l'effet de délibérer sur le point unique de l'ordre du jour suivant :

- Election et désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires au poste d'Administrateur au Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (exercices 2026, 2027 et 2028) et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2028.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 sont mises à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société.

Il est à signaler, dans ce cadre, qu'en application de l'article 24 sus-mentionné, la 2^{ème} assemblée appelée à élire le(s) candidat(s) sera tenue sans quorum exigé.

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation dûment établi pour les personnes morales. La délégation de pouvoirs est permise par un acte dûment signé par le mandant.

N.B. : Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.